

Règlement « Jeu de l'été 2025 »

1^{er} au 20 août 2025

ARTICLE 1 : contexte

Soléa, société de transport de l'agglomération Mulhousienne, exploitante et gestionnaire du Compte Mobilité m2A, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 945 551 018 00019 dont le siège est situé 97, rue de la Mertzau à Mulhouse (68100), domiciliée en cette qualité au dit siège, ci-après dénommée « l'organisateur » ou « la Société Organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu de l'été 2025 » Ci-après « l'Opération »

ARTICLE 2 : participation

L'Opération est exclusivement ouverte à toute personne physique majeure souscrivant un abonnement annuel pour son compte personnel ou pour un tiers (enfant ou ayant-droit) résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse). Une exception concerne les personnes suivantes qui ne pourront participer :

- du personnel de la société Soléa ainsi que de leurs familles (même nom ou même adresse),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération, ainsi que sa famille (même nom ou même adresse).

Pour participer, il est nécessaire de remplir le critère suivant :

Du 1^{er} au 20 août 2025 inclus :

de souscrire ou renouveler un abonnement annuel Soléa -26 ans

OU 26-64 ans

OU -18 ans Ville de Mulhouse OU -18 ans Ville de Riedisheim, Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Zillisheim, Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, Heimsbrunn, Pfastatt OU -16 ans Villes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim valable pour l'année scolaire 2025-2026 entre le 1^{er} août et le 20 août 2025 à minuit, depuis l'application Compte Mobilité m2A. L'abonnement peut être souscrit pour soi dans le cas d'une personne majeure OU pour un tiers (enfant, ayant-droit) dans le cas

d'une personne mineure. L'abonnement devra être payé immédiatement par Carte Bancaire, ou via la cagnotte, ou en paiement en 3 fois - Alma.

Un abonnement réglé par facturation ne pourra être pris en compte.

Un compte présentant une dette à régulariser sur l'application Compte Mobilité m2A ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 3 : annonce

L'annonce de l'Opération est portée à la connaissance du public à travers :

- Les sites internet, réseaux sociaux et emailing de la Société Organisatrice
- Des présences terrain d'information sur le réseau et chez les partenaires de la société organisatrice
- Les partenaires de Soléa et/ou les médias de communication de m2A
- Par emailing ou SMS

ARTICLE 4 : dotations

Dans le cadre de l'Opération, seront mis en jeu les lots suivants : 20 abonnements annuels parmi lesquels des abonnements -26 ans, 26-64 ans, -18 ans Ville de Mulhouse OU -18 ans Ville de Riedisheim, Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Zillisheim, Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, Heimsbrunn, Pfastatt OU -16 ans Villes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim selon la nature des tirages au sort. La valeur de ces abonnements est de :

Abonnement -26 ans : 199 €

Abonnement -18 ans Ville de Mulhouse : 79.60 €

Abonnement -18 ans Ville de Riedisheim, Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Zillisheim, Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, Heimsbrunn, Pfastatt : 99.50 €

Abonnement -18 ans Villes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim : 99.50 €

4 tirages au sort seront effectués et désigneront chacun 5 gagnants :

- le 6 août pour les 5 gagnants parmi les personnes ayant acheté un abonnement annuel entre le 1^{er} août et le 5 août minuit.
- le 11 août, pour les 5 gagnants parmi les personnes ayant acheté un abonnement annuel entre le 6 août et le 10 août minuit
- le 18 août pour les 5 gagnants parmi les personnes ayant acheté un abonnement annuel entre le 11 et le 15 août minuit
- le 21 août pour les 5 gagnants parmi les personnes ayant acheté un abonnement annuel entre le 16 et le 20 août minuit.

ARTICLE 5 : modalités de participation

5.1 Enregistrement des participations

Pour participer, le participant doit :

1. Remplir les conditions de participation rédigées à l'article 2.

Aucun autre moyen de participation à l'Opération ne sera pris en compte.

Si un participant est désigné gagnant sur une fausse participation (article 2), il perdra le bénéfice de sa dotation et celle-ci sera remise en Jeu.

5.2 Validité de la participation

Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire de souscription ou de renouvellement de l'abonnement d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité. Toute indication fausse ou erronée ou frauduleuse visant à obtenir un tarif plus avantageux entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Sera ainsi considéré comme nul et non compatible avec la participation au jeu de l'été (liste non exhaustive fournie à des fins d'illustration) :

- toute souscription ou renouvellement d'abonnement annuel mentionné en article 2, enregistré AVANT le 1^{er} août 2025.
- toute souscription ou renouvellement d'abonnement annuel mentionné en article 2 enregistré APRES le 20 août à minuit.
- toute souscription ou renouvellement d'abonnement annuel d'une autre nature que ceux mentionnés à l'article 2 effectué durant la période du jeu.

ARTICLE 6 : désignation des gagnants :

Pour être désigné gagnant, le participant doit :

1. Remplir les conditions de participation rédigées à l'article 2.
2. Être tiré au sort lors des tirages au sort programmés sur la période.

ARTICLE 7 : remise des lots

Les tirages au sort pour désigner les vainqueurs seront effectués :

- le 6 août pour les 5 gagnants parmi les personnes ayant acheté un abonnement annuel entre le 1^{er} août et le 5 août minuit.
- le 11 août, pour les 5 gagnants parmi les personnes ayant acheté un abonnement annuel entre le 6 août et le 10 août minuit
- le 18 août pour les 5 gagnants parmi les personnes ayant acheté un abonnement annuel entre le 11 et le 15 août minuit
- le 21 août pour les 5 gagnants parmi les personnes ayant acheté un abonnement annuel entre le 16 et le 20 août minuit.

par l'étude de maître Guedj et désignera les gagnants parmi les participants ayant réalisé les démarches mentionnées à l'article 2.

Les tirages au sort désigneront 20 gagnants au total selon article 4.

Un abonné pourra être tiré au sort 1 seule fois et remporter un maximum de 1 dotation. Dans le cas de plusieurs souscriptions d'abonnements par foyer (même nom et même adresse), 1 seule dotation sera accordée par foyer en cas de tirage au sort favorable.

Une fois tiré au sort, chaque souscription sera vérifiée par la société Organisatrice afin de contrôler la cohérence des informations fournies. En cas d'incohérence, un nouveau

tirage au sort et une nouvelle vérification auront lieu afin d'attribuer le lot ainsi remis en jeu à un nouvel abonné.

Le gagnant sera averti de son gain par téléphone et/ou message électronique (e-mail) saisi lors de la souscription ou le renouvellement d'un abonnement mentionné en article 2.

Les abonnés tirés au sort voient le montant de leur abonnement annuel -26 ans, 26-64 ans, -18 ans Ville de Mulhouse OU -18 ans Ville de Riedisheim, Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Zillisheim, Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, Heimsbrunn, Pfastatt OU -16 ans Villes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim remboursé à hauteur du montant réglé lors de l'achat de cet abonnement.

Abonnement -26 ans : 199 €

Abonnement -18 ans Ville de Mulhouse : 79.60 €

Abonnement -18 ans Ville de Riedisheim, Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Zillisheim, Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, Heimsbrunn, Pfastatt : 99.50 €

Abonnement -18 ans Villes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim : 99.50 €

Le gain sera reversé par virement bancaire à l'abonné ou au payeur de l'abonnement tiré au sort sous 4 semaines après la réception de son RIB. La date limite de réception du RIB est fixée au 30 septembre 2025. Les RIB reçus au-delà de cette date ne seront pas pris en considération et le gagnant perdra son droit au remboursement de l'abonnement souscrit.

ARTICLE 8 : Information générales :

8.1 Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucun équivalent financier ou contrepartie financière du gain ne pourra être demandé.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement son lot ne lui serait pas attribué et remis en jeu par l'organisateur.

8.2 Les organisateurs se réservent le droit de publier on- et off- line le nom ainsi que la liste du lot remporté par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autre droit que la remise de lot.

8.3 Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité et son âge. Toute fausse déclaration d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'information complémentaire et d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation dans le cadre du règlement européen relatif à la protection des données personnelles. Le Client doit faire la demande écrite et signée accompagnée d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification) à l'adresse suivante : Soléa – Service Clients – BP 3148 – 68063 MULHOUSE Cedex. Le Client dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

8.4 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

8.5 La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée à la demande du gagnant.

8.6 Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

8.7 Le règlement est déposé chez le Commissaire de Justice Valérie GUEDJ - 26 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200).

8.8 Toute contestation sera soumise au Commissaire de Justice.

8.9 Le règlement de ce jeu est disponible sur le site : <https://subscribepage.io/HzwH3U> et pourra être obtenu en version papier à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lettre verte la Poste en vigueur) à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

Soléa

« Jeu de l'été 2025 »



BP 3148

68063 Mulhouse Cedex

Fait à Mulhouse, le 01 août 2025